

Article R4535-11 du Code du travail - Travailleurs indépendants

Date de mise à jour : 17 Avril 2023

Notre analyse

Les travailleurs indépendants exerçant directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil sont soumis aux dispositions des articles R 4226-1 à R 4226-21 relatives à la prévention du risque électrique.

Article R4535-11 du Code du travail - Travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants et les employeurs qui exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment et de génie civil sont soumis aux dispositions des articles R. 4226-1 à R. 4226-21.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Comment se distingue le travailleur indépendant du salarié ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



En tant qu'artisan, dois-je m'auto-habiller BS à l'issue de la formation "Préparation à l'habilitation électrique" ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)